

Commune de PLOURIVO
Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 – 20H

Date de convocation : 13 novembre 2018.

Présents : Mme Véronique CADUDAL, Maire, M. Claude LE HENAFF, M. Jean Yves DANNIC, Mme Sylvie DONNART, M. TOULLELAN Jean-Yves, Mme Brigitte ULLIAC, adjoints, Mme Marie-Yvonne GEROT, Mme Goulvène GUEZOU, M. Alain LE FLOCH, M. David LABBE, M. Robert LE MOULLEC, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE, Conseillers Municipaux.

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, Secrétaire Générale, les représentants de la Presse Locale (Ouest France, le Télégramme et La Presse d'Armor)

Procurations :

M. Michel RAOULT à M. Claude LE HENAFF ; Mme Sylvie LE BARS à Mme Sylvie DONNART ; M. Arnaud THOMAS à M. Alain LE FLOCH ; Mme Jeanne ROLLAND à M. Alain GALAIS

Absents excusés : Mme Véronique POTIN-BEAULIEU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte ULLIAC

La séance est ouverte à 20h00.

• **Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018**

Après avoir repris les points votés lors de la précédente séance, Mme Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le compte-rendu.

M. Jean-Yves DANNIC demande que dans le point «restructuration du restaurant scolaire : point d'information après consultation juridique» la phrase « M. Jean-Yves DANNIC affirme qu'il aurait fallu faire un diagnostic » soit complétée par «complet avant le démarrage des travaux ».

M. Alain GALAIS souhaite que les travaux de restructuration du restaurant scolaire soient abordés en questions diverses.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 voix contre (Mme Jeanne ROLLAND (procuration à M. Alain Galais), M. Alain GALAIS, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE,

– **VALIDE le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018.**

• **Finances – tarifs 2019**

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2016 et la commission Finances, dans sa séance du 13 novembre dernier, n'a pas souhaité appliquer de hausse pour 2019.

M. Jean-Yves DANNIC, adjoint aux finances, précise que les tarifs de location de la salle polyvalente sont en cohérence avec ceux appliqués dans les communes avoisinantes.

La commission finances a émis un avis favorable à la proposition des services sur un tarif horaire du personnel technique de 25 € l'heure pour les interventions ponctuelles telle que par exemple une remise en état d'un logement communal suite à dégradations.

M. Alain GALAIS demande si les services techniques interviennent beaucoup dans les communes voisines ; Mme Le Maire lui répond que les services techniques n'ont pas eu d'intervention extérieure à la commune depuis la peinture routière à Yvias en 2015.

M. Alain GALAIS estime que les agents du service technique ne sont pas nombreux et qu'il est préférable qu'ils restent sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis favorable de la commission finances, à l'unanimité des membres présents et représentés,

– **VALIDE les tarifs suivants :**

SALLE POLYVALENTE

| | Plourivotains | Extérieur |
|--|----------------------|------------------|
| Bal - goûter | 210 € | 320 € |
| Grande salle 1 journée | 320 € | 430 € |
| Grande salle weekend | 370 € | 530 € |
| Loto | 180 € | 290 € |
| Théâtre - spectacle | 130 € | 160 € |
| Réunion AG congrès sans cuisine ni vaisselle | - € | 160 € |
| Petite salle 1 journée | 150 € | 250 € |
| Petite salle weekend | 190 € | 310 € |
| Petite salle sans cuisine | 70 € | 120 € |

Sonorisation : 150 € ; Caution salle : 300 € ; Caution sono : 300 € ;
Heure de ménage : 35 €
Couteau : 0,70 €
Fourchette : 0,50 €
Cuillère à soupe 0,50 €
Cuillère à café : 0,40 €
Ustensile cuisine (louche, spatule ,,,) : 5,00 €
Verre : 1,00 €
Flute ou coupe : 1,20 €
Tasse à café : 1,50 €
Assiette GM : 2,30 €
Assiette PM : 2,20 €
Plat : 6,00 €

DROIT DE PLACE

Occasionnel : 28,50 €
Hebdomadaire sans branchement : 5,00 €
Hebdomadaire avec branchement : 7,00 €

CIMETIERE

Concession : 30 ans : 150,00 € / 50 ans : 250,00 €
Colombarium : 15 ans : 290,00 € / 30 ans : 580,00 €
Cavurne : 15 ans : 150,00 € / 30 ans : 300,00 €

BUSAGE

Busage (ml) : 56,00 €
Tête de Buse (unité) : 32,00 €
Regard (unité) : 150,00 €

DIVERS

Location porte-outils : 10 € l'heure avec forfait de 8 heures (80 € la journée)
Peinture routière : 25 € l'heure (1 personnel + machine)
Intervention ponctuelle d'un personnel technique : 25 € l'heure

• Finances – prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour les montants à affecter, ils se présentent comme suit :

Montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2018 : 714 400.26 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement 2018 concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : $8\,668.26\text{ €} \times 25\% = 2\,167.06\text{ €}$
 - Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : $20\,780\text{ €} \times 25\% = 5\,195\text{ €}$
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : $220\,321\text{ €} \times 25\% = 55\,080.25\text{ €}$
 - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : $464\,631\text{ €} \times 25\% = 116\,157.75\text{ €}$
- Total : 178 600.06 €**

La commission Finances a émis un avis favorable sur ce point, étant précisé que cette autorisation ne dispense pas d'une délibération spécifique pour chaque investissement effectué par la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme Jeanne ROLLAND (procuration à M. Alain Galais), M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-Josée DE LACORBIERE), après avis favorable de la commission finances,

- **AUTORISE la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente soit :**
 - **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 2 167.06€**
 - **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 5 195€**
 - **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 55 080.25€**
 - **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 116 157.75€**

• **Affaires générales : convention avec la Préfecture des Côtes d'Armor pour la télétransmission des actes et documents budgétaires**

Les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Madame Le Maire souhaite que la commune de Plourivo s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, par le biais de la plate-forme E MEGALIS, et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes et documents budgétaires avec la préfecture des Côtes d'Armor.

Madame Le Maire précise que cette dématérialisation se traduit notamment par l'achat de 3 certificats électroniques, valables 3 ans, au prix unitaire de 120 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de PLOURIVO souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme Jeanne ROLLAND (procuration à M. Alain Galais), M. Alain GALAIS, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE)

- **DECIDE de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer un contrat de souscription entre la commune et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Côtes d'Armor**

• **Signalétique touristique : choix du bilinguisme (point d'information)**

La Communauté d'Agglomération Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a engagé un travail d'harmonisation de la signalétique touristique sur l'ensemble du territoire.

Un chargé de mission, en collaboration avec Sylvie DONNART et Jean-Yves TOULLELAN, adjoints, a recensé l'ensemble des besoins sur la commune de Plourivo, avec la possibilité, avec contrepartie financière de la commune, d'intégrer les informations non touristiques.

Un estimatif a donc été réalisé avec option bilinguisme, la commune de Plourivo étant adhérente à la Charte « Ya d'Ar brezhoneg » (délibération adoptée à la majorité de 16 voix le 09 novembre 2015) et ayant choisi, dans le 1^{er} axe relatif à l'affichage de la langue bretonne, d'opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique.

Estimation :

- ↳ 137 lames : GP3A 18 880 € / Commune 3 145 €
- ↳ 137 lames option bilingue : GP3A 18 880 € / Commune 5 445 €

Madame Le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation.

M. Alain GALAIS annonce que si vote il y avait, il voterait contre, cette dépense pouvant être investie ailleurs, sur la sécurité routière par exemple, les touristes ne comprenant pas le breton.

M. Jean-Yves DANNIC dit partager ce point de vue.

Mme Sylvie DONNART précise que cette dépense est la première supportée par la commune depuis l'adhésion à la charte en 2015 et qu'il s'agit d'un investissement sur plusieurs années.

Madame le Maire rappelle que l'adhésion à la Charte avait été validée par une majorité de 16 voix, Mmes Jeanne ROLLAND, Colette LEROUX et M. Yves MENGUY ayant voté contre.

Madame le Maire défend l'idée que la langue bretonne fait partie d'un patrimoine culturel qu'il faut valoriser.

• **Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Les opérations de recensement de la population se dérouleront du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

A la suite du découpage de la commune en 8 districts par la coordonnatrice communale, Mme Hélène COLORADO, 1 279 logements ont été répertoriés sur la commune soit une moyenne de 256 par agent recenseur.

La période de travail est fixée du 02 janvier au 17 février 2019 et comprend à la fois 2 demies-journées de formation d'agent recenseur et la tournée de reconnaissance.

Il est précisé que l'agent recenseur ne doit pas exercer de fonction élective dans la commune qui l'emploie (article L231 du Code Electoral) et peut être désigné parmi les membres du personnel communal ou embauché spécifiquement sous la forme de contractuels de droit public à durée déterminée.

Il y a donc lieu, pour le conseil municipal, d'autoriser Mme Le Maire à nommer 5 agents recenseurs et de délibérer sur la rémunération de base des agents recenseurs

Pour information, la commune percevra une dotation forfaitaire de 4 489 € pour ces opérations de recensement.

La commission finances a examiné la proposition de rémunération suivante :

- Base de rémunération sur le grade d'adjoint administratif territorial Indice brut 347 / Majoré 325
- Séances de formation : 8 heures (2 demies-journées)
- Tournée de reconnaissance : 120 € brut
- Feuille de logement : 1,00 €
- Bulletin individuel : 1,20 €
- Forfait de transport : 170 € brut

Après consultation des pratiques des communes avoisinantes, une nouvelle proposition est présentée sous la forme suivante :

- Base de rémunération sur le grade d'adjoint administratif territorial Indice brut 347 / Majoré 325
- Séances de formation : 8 heures (2 demies-journées)
- Tournée de reconnaissance : 100 € brut
- Feuille de logement : 1,00 €
- Bulletin individuel : 1,50 €
- Forfait de transport : 150 € brut
- Prime de fin de mission d'un montant maximum de 100 € brut en fonction de la qualité du travail réalisé.

Madame Le Maire propose de retenir cette 2nde option, plus favorable aux agents.

M. David LABBE annonce qu'il s'abstiendra sur ce vote, s'étonnant de la possibilité pour les collectivités de rémunérer à la tâche, ce qui est interdit aux agriculteurs pour le ramassage des cocos.

M. Jean-Yves DANNIC souhaiterait que la prime de fin de mission soit plus importante.

A la question de Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE concernant les critères de recrutement des agents recenseurs, Madame Le Maire répond que les personnes recrutées devront faire preuve de discrétion, de disponibilité et de sérieux et avoir la connaissance de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement du recensement 2019,

Après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (M. David LABBE),

- DECIDE la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de 2019
- FIXE les modalités de rémunération comme indiqué ci-dessous :
 - ✓ Base de rémunération sur le grade d'adjoint administratif territorial Indice brut 347 / Majoré 325
 - ✓ Séances de formation : 8 heures (2 demies-journées)
 - ✓ Tournée de reconnaissance : 100 € brut
 - ✓ Feuille de logement : 1,00 €
 - ✓ Bulletin individuel : 1,50 €
 - ✓ Forfait de transport : 150 € brut
 - ✓ Prime de fin de mission d'un montant maximum de 100 € brut en fonction de la qualité du travail réalisé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 chapitre 012, article 6218.

• Régularisation foncière route de pont Canon

Lors d'un échange de routes avec le Conseil Départemental, un délaissé routier a été « oublié » ; il s'agit de la parcelle cadastrée E1049, d'une contenance de 308m², appartenant à la voie communale « Route de Pont Canon », talutée et engazonnée.

Le constat de cet oubli a été fait lorsque le propriétaire de la parcelle surplombant ce délaissé a alerté les services municipaux de l'effondrement du talus sur une partie.

Une rencontre avec les services du Département et de l'ADAC a permis de dégager une solution technique mais l'intervention ne pourra être programmée qu'une fois la commune propriétaire de la parcelle.

M. Alain GALAIS interroge sur l'importance des travaux à réaliser ; M. Claude LE HENAFF lui répond qu'il conviendra de réhausser le fil d'eau pour éviter le ravinement, tout en maintenant un fossé à ciel ouvert en le consolidant.

Le département a sollicité l'avis de France Domaine qui a estimé la valeur vénale du bien à 308 € avec marge d'appréciation de 10%.

Il a été demandé au Département de bien vouloir déroger à cet avis et de valider la gratuité de la parcelle, sachant que les frais d'actes resteront à la charge de la commune.

Madame Le Maire propose de valider la transaction et de solliciter, après réception de l'accord du Département pour une cession à titre gratuit, le service Droits des Sols du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la rédaction de l'acte administratif.

Madame Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise, ainsi que Monsieur Claude LE HENAFF, 1^{er} adjoint, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la rétrocession à titre gratuit et à son bénéfice, du délaissé routier situé Route de Pont Canon et cadastré section E n°1049, d'une contenance de 308 m², pour sa intégration dans le domaine public communal ;
- PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- MISSIONNE le service Droits des Sols du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor pour la rédaction de l'acte de cession ;
- AUTORISE Madame Le Maire et M. Claude LE HENAFF, 1^{er} adjoint, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

• Régularisation d'emprise chemin de Pen Mez Coz

Une discordance a été constatée entre les documents cadastraux et la situation sur le terrain ; en effet, la parcelle cadastrée section F n°1126, d'une contenance de 85m², située au-devant des habitations des n°4 et n°6 chemin de Pen Mez Coz, est intégrée de fait dans le domaine public communal.

Les propriétaires, Mme OLLIVIER Juliette et ses enfants, ont affirmé leur volonté de céder gracieusement cette parcelle à la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la régularisation d'emprise afin que la parcelle cadastrée section F n°1126, d'une contenance de 85m², soit intégrée dans le domaine public communal, chemin de Pen Mez Coz ;
- PRECISE que cette régularisation ne donnera pas lieu à transaction financière ;

- **MISSIONNE le service Droit des Sols du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor pour la rédaction de l'acte administratif**
- **AUTORISE Madame Le Maire, ainsi que M. Claude LE HENAFF, 1^{er} adjoint, à signer tous les documents s'y référant.**

• **Intercommunalité : modification des statuts de GP3A**

Le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Depuis la création de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des « compétences » pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et réglementaires. Au-delà, il a été souhaité que ce travail dessine aussi, plus globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa « subsidiarité » avec les communes en particulier (« ligne de partage »).

Parallèlement, un travail a été engagé sur le « projet de territoire » de l'agglomération.

Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire
- Assumer un équilibre avec les communes : la communauté procède des communes, et assume sa volonté de proximité. Parallèlement, l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que les communes seules ne peuvent assumer (ex : très haut débit, grandes infrastructures, ...)
- Asseoir des modes de fonctionnement « agiles » : différentes modalités de transfert et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétences (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations, de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales*...
 - Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et missions qu'elle doit réaliser : l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer, afin d'y concentrer moyens humains et financiers. Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes.
 - Un lien avec les communes au-delà des seules compétences : le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le Pacte fiscal et financier, comme le PPI doivent permettre d'assurer équité et équilibre des territoires.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population, les auront validés.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

Madame Le Maire précise que le 1^{er} changement consiste en la dénomination : Guingamp-Paimpol Armor-Armor-Argoat Agglomération devient Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat.

Il a été également décidé d'exercer les 7 compétences optionnelles qui étaient déjà exercées par les 7 EPCI préexistants : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; assainissement des eaux usées ; eau ; protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie) ; construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; action sociale d'intérêt communautaire ; création et gestion de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

S'agissant des compétences facultatives, la communauté d'agglomération a décidé de la mise en oeuvre des compétences facultatives exercées précédemment par les 7 EPCI : en matière de développement du territoire, de protection de la qualité de l'eau et la protection de la ressource, de soutien à la protection et la valorisation des espaces naturels, d'action par l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, d'actions en faveur des énergies renouvelables, d'aménagement numérique, de gestion immobilière des locaux de gendarmerie, de soutien à la vie associative, de coopération décentralisée, versement du contingent incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant modification de statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 25 septembre 2018 ;

Par 14 voix pour, 3 voix contre (Mme Jeanne ROLLAND (procuration à M. Alain Galais), M. Alain GALAIS, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE) et 1 abstention (M. Pascal HORELLOU),

- **APPROUVE le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération joint en annexe ;**
- **PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification de l'arrêté.**

• **Syndicat Départemental d'Energie : révision statutaire des statuts**

Depuis quelques mois, le SDE a engagé une procédure de révision de ses statuts pour s'adapter aux nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie, et permettant la mise en œuvre des nouveaux projets liés à ses activités et ainsi répondre aux besoins exprimés par les collectivités.

Les élus du comité syndical ont donc approuvé à l'unanimité, au cours de la séance du 24 septembre dernier, le projet de modification des statuts tel qu'il est présenté en annexe.

Les modifications concernent principalement :

- Le développement de l'activité liée au gaz naturel, à la production et à la distribution d'hydrogène
- L'accompagnement des collectivités dans le cadre de la maîtrise de l'énergie
- La prise de participation dans les sociétés commerciales (SEM ...)
- Le positionnement du Syndicat dans le Système d'information géographique (SIG) et l'activité liée au Plan de Corps de Rue Simplifiée

Cette proposition de modification des statuts, conforme à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes

Madame Le Maire expose que le domaine de l'énergie est en évolution constante, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité Gaz Naturel Véhicule, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (22 projets par an sur 3 ans)
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique Système d'Information Géographique : pour l'activité PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de 3 mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame Le Maire propose d'adopter les nouveaux statuts du SDE22 , tels que présentés en annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Yves TOULLELAN, Mme Jeanne ROLLAND (procuration à M. Alain Galais), M. Alain GALAIS, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE)

- **ADOpte les nouveaux statuts du SDE22 tels que présentés en annexe jointe.**

• **Questions diverses**

M. Alain GALAIS souhaitant s'exprimer sur les travaux du restaurant scolaire, Madame Le Maire lui donne la parole.

M. Alain GALAIS regrette l'absence de M. Michel RAOULT, ancien Maire de Plourivo. Il demande si l'architecte va être convié à une séance du Conseil Municipal.

Madame Le Maire répond que l'architecte est venu répondre aux questions des conseillers municipaux lors d'une réunion à laquelle tous les membres du conseil Municipal avaient été conviés ; Madame le Maire ajoute que le Conseil Municipal est une assemblée délibérante et qu'il n'y avait pas lieu que cette rencontre se tienne en Conseil.

M. Alain GALAIS demande que l'architecte soit mis en cause, compte tenu de la différence entre l'estimatif annoncé et le coût final des travaux

Mme le Maire rappelle que l'estimatif servait de base au calcul de la rémunération de l'architecte ; elle ajoute que la cantine de Penhoat ne répondait plus aux normes réglementaires, tout comme le restaurant scolaire du Bourg.

M. Alain GALAIS interroge sur une action de la commune ; Madame Le Maire répond qu'au vu des arguments présentés par l'avocate lors de la consultation, notamment celui que les résultats de l'appel d'offre ont été validés par le conseil municipal, elle ne souhaite pas engager la commune dans une procédure perdue d'avance,

M. Jean-Yves DANNIC demande à Madame Le Maire d'établir un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue avec l'architecte.

La séance est levée à 21h12.